

ASSOCIATION FRIBOURGEOISE
DE FOOTBALL

FREIBURGER
FUSSBALLVERBAND



Directive

concernant le nombre d'arbitres par équipe de football

01.07.2014 (remplace édition du 01.01.2011)

Commission des Arbitres

Art. 1	Les équipes de football à 11 joueurs/joueuses sont prises en compte pour le nombre d'arbitre par équipe. Ce sont les suivantes :	Equipes
	<ul style="list-style-type: none">• 2^e ligue inter à 5^e ligue masculine• 2^e ligue inter à 4^e ligue féminine• CCJLA à CCJLC• Juniors A régionaux à juniors C régionaux• Seniors• Vétérans	
	Les équipes du Team AFF/FFV ne sont pas prises en considération.	
Art 2	Par équipe de football à 11 joueurs, 1 arbitre doit être inscrit sur la liste officielle des arbitres de l'AFF. Ne sont pas comptés comme arbitres officiels les arbitres « mini » (juniors DEF/B9).	Nombre d'arbitres
Art. 3	Pour qu'un arbitre soit comptabilisé en faveur de son club, celui-ci doit au minimum être engagé sur 14 matches officiels convoqués par la CA-AFF sur toute la saison (01.07.- 30.06). Les matches amicaux, tournois SUVA-Liv, Crédit-Suisse Cup et autres compétitions similaires ne sont pas considérés. Les inspecteurs et instructeurs ainsi que les arbitres et assistants des ligues supérieures (Super League, Challenge League, 1 ^{ère} Ligue et talents ASF) sont automatiquement comptabilisés pour leur club pour autant qu'ils soient encore en activité. Les arbitres ayant débuté leur activité en cours de saison sont automatiquement comptabilisés. Ils entrent dans le décompte la saison suivante. Les arbitres inscrits pour des clubs de l'AFF et officiant pour d'autres Associations régionales ne sont pas pris en compte. Ils sont comptabilisés comme arbitres manquants dans le club. Les arbitres suspendus par la CA-AFF et n'ayant pas atteint leurs 14 matches sont comptabilisés sur les matches effectivement dirigés.	Engagements
Art. 4	Les émoluments pour manque d'arbitres s'appliquent de la manière suivante :	Emoluments
	<ul style="list-style-type: none">• Arbitre ayant dirigé de 1 à 6 matches• Arbitre ayant dirigé de 7 à 13 matches• Manque 1 arbitre par rapport aux équipes du club• Manque 2 arbitres par rapport aux équipes du club• Manque 3 arbitres par rapport aux équipes du club• Manque 4 arbitres par rapport aux équipes du club• Manque 5 arbitres par rapport aux équipes du club	
	Par arbitre supplémentaire manquant :	
		300.- 200.- 500.- 1000.- 1500.- 2000.- 3000.- 2000.-

- Art. 5** Les clubs dépassant le nombre d'arbitres inscrits sur la liste officielle de la CA-AFF par rapport aux équipes engagées dans leur club se voient attribuer les montants suivants :
- | | | |
|--|--------|---------|
| • 1 arbitre de plus par rapport aux équipes du club | 300.- | Soutien |
| • 2 arbitres de plus par rapport aux équipes du club | 600.- | |
| • 3 arbitres de plus par rapport aux équipes du club | 900.- | |
| • 4 arbitres de plus par rapport aux équipes du club | 1200.- | |
| • 5 arbitres de plus par rapport aux équipes du club | 2000.- | |
- Par arbitre supplémentaire dépassant le quota : 600.-
- Art. 6** Un décompte annuel sera effectué par la CA-AFF et contrôlé par la CF-AFF. La facturation se fait au 30.06. de chaque année. Décompte, facturation ou versement
- Art. 7** Les cas non prévus dans les présentes directives seront tranchés sans appel par le CC de l'AFF. Cas non prévus

Fribourg, 01.07.2014

Commission des arbitres et Commission des finances de l'Association Fribourgeoise de Football (CA et CFJ AFF).

ASSOCIATION FRIBOURGEOISE DE FOOTBALL

Pour le Comité Central

Pour la Commission des arbitres

Pour la Commission des finances

Bernard Sansonnens
Président

Robert Raia
Président

Alain Defferrard
Caissier